Mémoire sur la tarification proposée pour 1986

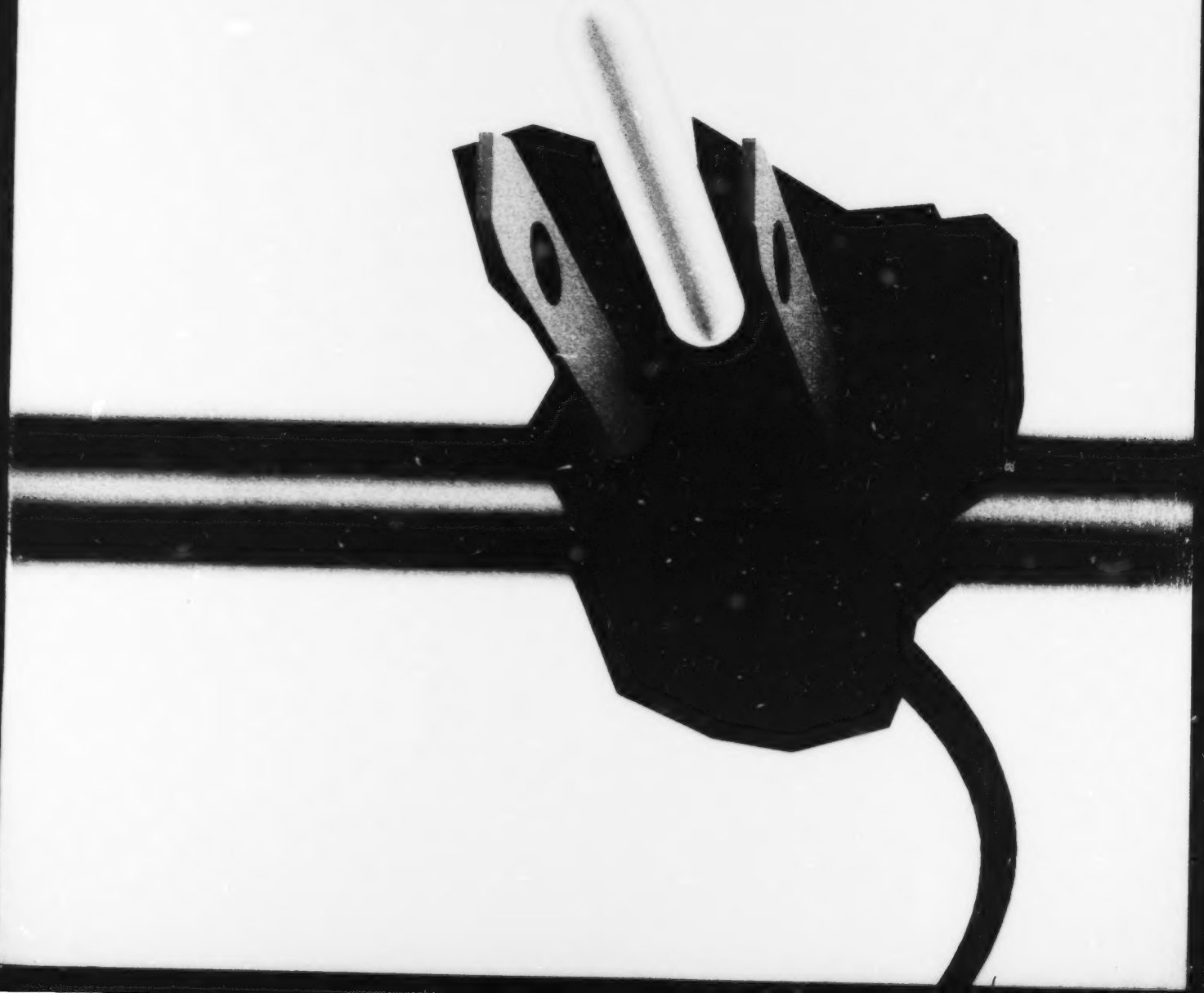

86-02737/

Mémoire sur la tarification proposée pour 1986

Document complémentaire au
Plan de développement d'Hydro-Québec 1986-1988, horizon 1995

Février 1986

MÉMOIRE SUR LA TARIFICATION PROPOSÉE EN 1986

1. INTRODUCTION

Au cours des dernières années, les hausses tarifaires ont été de plus en plus modestes; elles sont en effet passées de 16,3 % en 1982, à 7,3 % en 1983, puis à 3,4 % en 1984 pour glisser enfin à 2,5 % en 1985, soit à un niveau significativement inférieur à celui de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

En raison de la conjoncture financière et de l'évolution du marché, ce tassement ne peut être maintenu en 1986. Au cours des derniers mois, la hausse des taux d'intérêt comme les fluctuations à la baisse du taux de change canado-américain ont eu pour effet de resserrer la marge de manoeuvre d'Hydro-Québec. De plus, la chute des cours du pétrole a affecté défavorablement les revenus de vente d'électricité sur les nouveaux marchés.

Un redressement de la performance financière d'Hydro-Québec s'impose donc et ce redressement nécessaire repose sur une augmentation tarifaire moyenne de 5,4 % sur les ventes régulières à partir du 1er mai 1986. En conséquence, la hausse proposée sera supérieure à l'inflation projetée.

2. AUGMENTATION DES TARIFS AU 1er MAI 1986

L'augmentation tarifaire moyenne de 5,4 % sur les ventes régulières génère des revenus additionnels de 108 M$ jusqu'à la fin de 1986, et de 186 M$ sur une période de douze mois. Elle entre en vigueur le 1er mai 1986, après la saison de chauffage, de sorte que son effet sur l'année courante est atténué.

Les tableaux comparatifs des principaux tarifs actuels et proposés sont présentés à l'annexe 1.

3. HAUSSE PAR CATÉGORIE TARIFAIRE

La hausse pour chacune des catégories tarifaires est à peu près la même, soit 5,4 %.

Celle-ci et son effet sur les revenus sont présentés au tableau 1 pour la période allant du 1er mai 1986 au 30 avril 1987 et au tableau 2, pour la seule année 1986.

3.1 USAGE DOMESTIQUE

Bien que supérieure à l'inflation projetée, l'augmentation au tarif domestique maintient les avantages comparatifs de l'électricité au bénéfice des foyers québécois. Ceux-ci resteront d'ailleurs des clients privilégiés puisque les prix d'électricité au Québec sont parmi les plus bas en Amérique du Nord.

3.1.1 Secteur unifamilial

Pour la catégorie domestique, sauf au tarif multifamilial, à partir du 1er mai 1986, une augmentation de 5,4 % est appliquée à chacune des tranches de consommation, mais la redevance n'est relevée que de 5,26 %. L'effet total annuel est de 5,37 %.

Quels que soient leur niveau et profil de consommation, l'impact sera peu différent d'un client à l'autre. Cette remarque est illustrée au tableau 3. Il appert qu'à peine 2 % des 2 326 000 clients de la catégorie connaîtront une hausse inférieure à la moyenne par une marge de plus d'un dizième de un pour cent.

TABLEAU 1

Effet de la révision tarifaire
pour la période du 1er mai 1986 au 30 avril 1987

(en millions de dollars)

CATÉGORIE TARIFAIRE	REVENUS SANS RÉVISION TARIFAIRE			REVENUS AVEC RÉVISION TARIFAIRE			REVENUS ADDITONNELS DÉCOULANT DE LA HAUSSE DE TARIFS			HAUSSE DE TARIFS PROPOSÉE (%)
	mai-décem. 1986	janv.-avr. 1987	TOTAL 12 mois	mai-décem. 1986	janv.-avr. 1987	TOTAL 12 mois	EN 1986	De janv. à avril 1987	Du 86/05/01 AU 87/04/30	
SUJETTE À LA RÉVISION TARIFAIRE										
TARIF D (simple)	782.1	740.2	1,522.3	824.1	780.0	1,604.1	42.0	39.8	81.8	5.4
TARIF G (petite puissance)	292.8	214.5	507.3	308.8	226.2	535.0	16.0	11.7	27.7	5.4
TARIF M (moyenne puissance)	452.7	247.0	699.7	477.2	260.6	737.8	24.5	13.6	38.1	5.4
TARIF L (grande puissance)	379.0	195.2	574.2	399.8	205.7	605.5	20.8	10.5	31.3	5.4
TARIFS D'ÉCLAIRAGE	44.6	22.5	67.1	47.0	23.7	70.7	2.4	1.2	3.6	5.4
SOUS-TOTAL	1,951.2	1,419.4	3,370.6	2,056.9	1,496.2	3,553.1	105.7	76.8	182.5	5.4
PARTIELLEMENT SUJETTE À LA RÉVISION TARIFAIRE										
TARIF D (multiple)	26.9	40.6	67.5	27.4	41.0	68.4	0.5	0.4	0.9	
BI-ÉNERGIE COMMERCIAL	8.4	21.3	29.7	8.4	21.4	29.8	0.0	0.1	0.1	
CONTRATS PARTICULIERS	123.5	71.7	195.2	125.2	72.6	197.8	1.7	0.9	2.6	
SOUS-TOTAL	158.8	133.6	292.4	161.0	135.0	296.0	2.2	1.4	3.6	
TOTAL DES REVENUS PROVENANT DES VENTES RÉGULIÈRES AU QUÉBEC	2,110.0	1,553.0	3,663.0	2,217.9	1,631.2	3,849.1	107.9	78.2	186.1	

TABLEAU 2

Effet sur les revenus de 1986
de la révision tarifaire
du 1er mai 1986

(en millions de dollars)

CATEGORIE TARIFAIRE	REVENUS DE 1986 SANS RÉVISION TARIFAIRE			REVENUS DE 1986 AVEC RÉVISION TARIFAIRE			REVENUS ADDITIONNELS
	janvier-avril	mai-décembre	TOTAL	janvier-avril	mai-décembre	TOTAL	EN 1986
SUJETTE À LA RÉVISION TARIFAIRE							
TARIF D (simple)	708.0	782.1	1,490.1	708.0	824.1	1,532.1	42.0
TARIF G (petite puissance)	208.3	292.8	501.1	208.3	308.8	517.1	16.0
TARIF M (moyenne puissance)	233.8	452.7	686.5	233.8	477.2	711.0	24.5
TARIF L (grande puissance)	189.5	379.0	568.5	189.5	399.8	589.3	20.8
TARIFS D'ÉCLAIRAGE	22.3	44.6	66.9	22.3	47.0	69.3	2.4
SOUS-TOTAL	1,361.9	1,951.2	3,313.1	1,361.9	2,056.9	3,418.8	105.7
PARTIELLEMENT SUJETTE A LA REVISION TARIFAIRE							
TARIF D (multiple)	40.1	26.9	67.0	40.1	27.4	67.5	0.5
BI-ÉNERGIE COMMERCIAL	14.0	8.4	22.4	14.0	8.4	22.4	0.0
CONTRATS PARTICULIERS	61.8	123.5	185.3	61.8	125.2	187.0	1.7
SOUS-TOTAL	115.9	158.8	274.7	115.9	161.0	276.9	2.2
TOTAL DES REVENUS PROVENANT DES VENTES RÉGULIÈRES AU QUÉBEC	1,477.8	2,110.0	3,587.8	1,477.8	2,217.9	3,695.7	107.9

La même constatation peut être faite en ce qui concerne les exploitations agricoles sujettes au tarif domestique : la proportion correspondante est réduite à 1 % des 63 425 clients du groupe.

3.1.2 Secteur multifamilial

Au nombre de 17 252, les clients au tarif multifamilial, variante du tarif domestique, bénéficient depuis le 1er février 1984 d'un traitement particulier : en effet, le taux de la deuxième tranche a été fixé à 3,62 ¢ le kilowattheure le 1er janvier 1983 et ce gel devait être maintenu jusqu'au 31 décembre 1986. Il est maintenant proposé de prolonger le gel pour toute la durée du règlement qui entre en vigueur le 1er mai 1986.

Parce que seule la redevance et le taux applicable à la première tranche de consommation sont ajustés au 1er mai 1986, l'augmentation effective de la facture au tarif multifamilial est significativement inférieure à celle des autres clients domestiques.

Ainsi qu'il apparaît au tableau 3, la hausse moyenne s'établit à 1,3 %. Le changement n'affectant que la redevance et le taux de la première tranche, la disparité des effets est grande au sein de cette clientèle. Ces composantes du tarif affectent surtout le grand nombre de clients dont les consommations sont relativement faibles : la hausse est supérieure à 3 % pour 40 % des clients mais n'excède en aucun cas 5,4 %.

3.2 TARIFS BI-ÉNERGIE

Les tarifs bi-énergie s'adressent aux clients dont l'alimentation électrique du système de chauffage peut être interrompue automatiquement : ils touchent les commerces, les institutions et les industries, de même que les immeubles d'habitations collectives.

En plus des changements proposés au 1er mai 1986, ces tarifs sont revisés au 1er janvier de chaque année, en fonction de l'évolution du prix du mazout no 2 ou de celle de l'indice des prix à la consommation, selon la formule la plus avantageuse pour le client.

Ainsi, le tarif BM qui concerne les immeubles d'habitation collective a vu le taux de sa deuxième tranche passé de 2,70 ¢ à 2,84 ¢ le kilowattheure, le 1er janvier 1986.

Seuls la redevance et le taux de la première tranche sont relevés en même temps que ceux du tarif domestique, au 1er mai 1986 : ces hausses sont de 5,26 % et 5,4 % respectivement.

En ce qui a trait au tarif B propre aux clients d'usage général, le taux applicable à la première tranche a été haussé de même manière, passant de 2,37 ¢ à 2,49 ¢ le kilowattheure, le 1er janvier 1986.

Seul le taux de la deuxième tranche est, quant à lui, haussé de 5,24 % au 1er mai 1986.

Les taux dont l'indexation annuelle est prévue seront révisés automatiquement le 1er janvier 1987.

3.3 TARIFS D'USAGE GÉNÉRAL

Au chapitre des ventes régulières, l'ensemble des taux des tarifs autres que domestique ou bi-énergie sont augmentés de 5,4 %, au 1er mai 1986.

La diversité des effets sur la facture des clients est restreinte.

3.3.1 Tarif général de petite puissance (Tarif G)

Ainsi qu'il apparaît au tableau 4, la hausse moyenne à la catégorie petite puissance est également de 5,4 %. Pour 90 % de cette clientèle, l'augmentation est égale ou inférieure à ce taux tandis que la hausse maximale atteint 5,6 %.

3.3.2 Tarif général de moyenne puissance (Tarif M)

Au tarif général de moyenne puissance, la hausse moyenne s'établit à 5,36 % tandis que la hausse maximale est de 5,58 % : cette clientèle sera donc, à peu de chose près, uniformément affectée par l'augmentation.

3.3.3 Tarif général de grande puissance (Tarif L)

A la catégorie grande puissance, la hausse moyenne est de 5,35 %, alors que la hausse maximale est de 5,4 %. La disparité est plus restreinte qu'à la catégorie moyenne puissance : plus de 98 % des clients connaîtront une augmentation qui se situe entre 5,2 % et 5,4 %.

Par ailleurs, le programme de stabilisation tarifaire offre à ces clients le choix entre trois fourchettes d'augmentation annuelle de tarif : soit entre 2 % et 6 %, entre 3 % et 5 %, entre 1 % et 6 %. Les deux premières options sont de plus sujettes à une correction à la hausse en fonction de l'inflation tandis que le registre passe à 2 % et 8 % en cinquième année du programme dans le cas de la troisième option.

Dès 1986, 82 grandes entreprises bénéficieront du programme qui entrait en vigueur le 1er mai 1985 et qui prendra fin le 31 décembre 1994 : leur consommation a été de près de 17 TWh, en 1985.

Dans le contexte des hausses tarifaires prévues pour mai 1986, les clients qui ont retenu la deuxième option, caractérisée par une augmentation maximale de 5 %, connaîtront une hausse quelque peu inférieure à la moyenne : l'impact sur les revenus de l'année 1986 est de l'ordre de trois cents milles dollars.

TABLEAU 3

USAGE DOMESTIQUE
Distribution des clients (en %)
selon les tranches de hausses mensuelles

HAUSSES ANNUELLES	% des clients	
Tarif D simple (2 326 000 clients)		hausse moyenne
de 5,2 à 5,3 %	2,0	5,37 %
de 5,3 à 5,39 %	98,0	
	100,0	hausse maximale 5,39 %
Tarif multifamilial (17 252 clients)		hausse moyenne
de 0 à 1,0 %	8,0	1,3 %
de 1,0 à 2,0 %	26,0	
de 2,0 à 3,0 %	26,0	
de 3,0 à 4,0 %	15,0	
de 4,0 à 5,0 %	12,0	hausse maximale
de 5,0 à 5,40 %	13,0	
	100,0	5,40 %
Exploitations agricoles (63 425 clients)		hausse moyenne
de 5,2 à 5,3 %	1,0	5,38 %
de 5,3 à 5,39 %	99,0	
	100,0	hausse maximale
		5,39 %

TABLEAU 4

USAGE GENERAL
Distribution des clients (en %)
selon les tranches de hausses mensuelles

HAUSSES ANNUELLES	% des clients	
Clients au tarif G (moins de 100 kW)		hausse moyenne
de 5,2 à 5,4 %	90,0	5,41 %
de 5,4 à 5,59 %	10,0	
	100,0	hausse maximale
		5,59 %
Clients au tarif M (entre 100 et 5 000 kW)		hausse moyenne
de 4,8 à 5,0 %	1,0	5,36 %
de 5,0 à 5,2 %	6,0	
de 5,2 à 5,4 %	86,0	
de 5,4 à 5,58 %	7,0	
	100,0	hausse maximale
		5,58 %
Clients au tarif L (plus de 5 000 kW)		hausse moyenne
de 5,1 à 5,2 %	2,0	5,35 %
de 5,2 à 5,4 %	98,0	
	100,0	hausse maximale
		5,4 %

TABLEAU 5
Effet de la révision tarifaire pour des factures types
Tarif domestique D - simple
(Puissance de moins de 50 kW)

Consommations mensuelles types (en kWh)	Facture mensuelle (en $) Actuelle	Proposée	Augmentation (en $)	(en %)
300	17,43	18,36	0,93	5,3
1 200	47,46	50,01	2,55	5,4
4 000	151,34	159,49	8,15	5,4

TABLEAU 6
Effet de la révision tarifaire pour des factures types
Tarif G
(Lorsque l'électricité livrée est monophasée)

Consommations mensuelles types (en kW)	(en kWh)	Facture mensuelle (en $) Actuelle	Proposée	Augmentation (en $)	(en %)
	300	23,01	24,24	1,23	5,3
	2 000	108,18	114,00	5,82	5,4
35	10 000	508,98	536,40	27,42	5,4
100	40 000	1 823,80	1 921,80	98,00	5,4

ANNEXE 1

ÉNONCÉ DES PRINCIPAUX TARIFS ACTUELS ET PROPOSÉS

ÉNONCÉ DES PRINCIPAUX TARIFS ACTUELS ET PROPOSÉS

USAGE DOMESTIQUE - TARIF D

	Actuel	Proposé	% d'augmentation
. Redevance d'abonnement par jour ;	26,60 ¢	28,00 ¢	5,26
. Prix du kilowattheure pour les 30 premiers kilowattheures par jour, ou pour les 900 premiers kilowattheures par période mensuelle ;	3,15 ¢	3,32 ¢	5,40
. Prix du kilowattheure pour le reste de l'énergie.	3,71 ¢	3,91 ¢	5,39
. Prix mensuel du kilowatt de puissance appelée excédant 50 kilowatts en période d'hiver.	72 ¢	75 ¢	4,17

USAGE DOMESTIQUE - TARIF DM

	Actuel	Proposé	% d'augmentation
. Redevance d'abonnement par jour, par logement	26,60 ¢	28,00 ¢	5,26
. Prix du kilowattheure pour les 30 premiers kilowattheures par jour, ou pour les 900 premiers kilowattheures par mois	3,15 ¢	3,32 ¢	5,40
. Prix de l'énergie pour le reste	3,62 ¢	3,62 ¢	-
. Prix mensuel du kilowatt de puissance appelée excédant un nombre de kilowatts équivalent à 50 fois le nombre de logements en période d'hiver	72 ¢	75 ¢	4,17

USAGE GÉNÉRAL - PETITE PUISSANCE - TARIF G (MENSUEL)

	Actuel	Proposé	% d'augmentation
. Redevance d'abonnement par mois*	7,98 $	8,40 $	5,26
. Prix du kilowattheure pour les 10 440 premiers kilowattheures	5,01 ¢	5,28 ¢	5,39
. Prix du kilowattheure pour le reste de l'énergie ;	3,04 ¢	3,21 ¢	5,59
. Prix mensuel du kilowatt au-delà de 35 kilowatts.	6,06 $	6,39 $	5,45
. Prime d'optimisation : prix du kilowatt de puissance de facturation excédant 133 % de la puissance minimale de facturation.	7,68 $	8,07 $	5,08
* Soit une redevance quotidienne de	26,60 ¢	28,00 ¢	5,26

USAGE GÉNÉRAL - MOYENNE PUISSANCE - TARIF M (MENSUEL)

	Actuel	Proposé	% d'augmentation
. Prix du kilowatt de puissance de facturation ;	3,75 $	3,93 $	4,80
. Prix du kilowattheure pour les 120 premières heures d'usage de la puissance de facturation ;	4,98 ¢	5,25 ¢	5,42
. Prix du kilowattheure pour les 78 000 kilowattheures suivants ;	3,04 ¢	3,21 ¢	5,59
. Prix du kilowattheure pour le reste de l'énergie.	2,11 ¢	2,23 ¢	5,69
. Prime d'optimisation : prix du kilowatt de puissance de facturation excédant 133 % de la puissance souscrite.	7,68 $	8,07 $	5,08

USAGE GÉNÉRAL - GRANDE PUISSANCE - TARIF L (MENSUEL)

	Actuel	Proposé	% d'augmentation
. Prix du kilowatt de puissance de facturation ;	3,75 $	3,93 $	4,80
. Prix du kilowattheure pour les 120 premières heures d'utilisation de la puissance de facturation ;	3,83 ¢	4,04 ¢	5,48
. Prix du kilowattheure pour les 2 400 000 kilowattheures suivants ;	2,11 ¢	2,23 ¢	5,69
. Prix du kilowattheure pour le reste de l'énergie.	1,45 ¢	1,53 ¢	5,52
. Prime d'optimisation : prime additionnelle par kilowatt de puissance de facturation excédant 110 % de la puissance souscrite.	12,30 $	12,96 $	5,37

USAGE GÉNÉRAL - TARIF S (MENSUEL)
(Station d'épuration de l'eau usée)

	Actuel	Proposé	% d'augmentation
. Prix du kilowatt de puissance de facturation ;	3,75 $	3,93 $	4,80
. Prix du kilowattheure pour les 120 premières heures d'utilisation de la puissance de facturation ;	3,83 ¢	4,04 ¢	5,48
. Prix du kilowattheure pour les 2 400 000 kilowattheures suivants ;	2,11 ¢	2,23 ¢	5,69
. Prix du kilowattheure pour le reste de l'énergie.	1,45 ¢	1,53 ¢	5,52
. Prime d'optimisation : prix du kilowatt de puissance de facturation excédant 110 % de la puissance souscrite.	12,30 $	12,96 $	5,37

TARIF BI-ÉNERGIE - TARIF BM (MENSUEL)
(Immeubles d'habitations collectives)

	Actuel	Proposé	% d'augmentation
. Redevance d'abonnement ;	7,98 $	8,40 $	5,26
. Prix du kilowattheure pour les 1200 premiers kilowattheures ;	3,15 ¢	3,32 ¢	5,40
. Prix du kilowattheure pour le reste de l'énergie.	2,84 ¢	2,84 ¢	-

TARIF BI-ÉNERGIE - TARIF B (ANNUEL)

(Commerces, institutions et industries)

	Actuel	Proposé	% d'augmentation
. Prix du kilowattheure pour les 2500 premières heures d'usage de la puissance maximale appelée au cours des douze dernières périodes de consommation ;	2,49 ¢	2,49 ¢	-
. Prix du kilowattheure pour le reste de l'énergie.	2,10 ¢	2,21 ¢	5,24
. Rabais en fonction de la tension d'alimentation - sur l'énergie par kWh,			
5 kV à 50 kV	0,155 ¢	0,162 ¢	4,52
50 kV à 170 kV	s/o	0,188	-
170 kV ou plus	s/o	0,251	-

RABAIS MENSUEL POUR ALIMENTATION EN MOYENNE ET HAUTE TENSION

En kilovolts	avant transformation (¢/kW) Actuel	Proposé	% d'augmentation
5 - 15	46,8	49,3	5,34
15 - 50	63,9	67,2	5,16
50 - 80	73,5	77,4	5,31
80 - 170	77,4	81,6	5,43
170 et plus	100,2	105,6	5,39
Rabais pour pertes de transformation	8,64 ¢	9,09 ¢	5,21